

LA PARATUBERCULOSE

PRÉPARONS LA PROCHAÎNE CAMPAGNE

Le coût élevé des analyses démotivent les éleveurs qui sont peu nombreux à rechercher la paratuberculose lors des prophylaxies annuelles. Pourtant, cette maladie est souvent présente dans les élevages corréziens. Pour éviter des pertes, ou les minimiser, l'investissement dans un dépistage régulier reste rentable.

L'AGENT RESPONSABLE

La paratuberculose est une maladie due à une bactérie qui touche le système digestif : *Mycobacterium paratuberculosis* ou bacille de Johne.

La croissance de cette bactérie est très lente: Il faut 8 à 12 semaines et plus pour mettre en évidence des colonies sur une culture.

Une autre caractéristique de cet agent pathogène est sa résistance très élevée dans le milieu extérieur surtout quand le terrain est acide et humide. Si la bactérie ne survit que 7 jours dans les urines, elle reste vivante dans les bouses jusqu'à 330 jours soit près d'un an. Dans les mares, elle peut persister 270 jours, dans les rivières 163 jours et dans les fumiers 150 jours.

Le bacille paratuberculeux est sensible à de nombreux désinfectants : crésyl à 10%, sulfate de cuivre à 5%. Il est également sensible aux rayons UV, au dessèchement, ainsi qu'à la chaleur.

LES SYMPTOMES ET LESIONS

Trois symptômes sont caractéristiques chez un bovin infecté quand il déclare la maladie :

- Une diarrhée dans un premier temps intermittente puis constante d'aspect aqueux. Souvent, il y a des bulles sur la bouse mais jamais de sang ou de débris muqueux.
- Un amaigrissement inexorable qui ira jusqu'à la cachexie pour finir inéluctablement avec la mort du bovin (Cf. : photo).
- Le bovin conserve son appétit.

En général, les bovins présentant des signes cliniques sont âgés de 2 à 5 ans. Un des facteurs déclenchant la maladie est le 1^{er} ou 2^{ème} vêlage chez les femelles. Mais, il n'est pas rare de voir des bovins âgés de 10 ans présenter les signes cliniques de la paratuberculose.

Des lésions visibles à l'œil nu peuvent être observées après la mort des bovins atteints au niveau des intestins. Ce sont essentiellement des parois intestinales épaissies et décolorées,

de couleur blanchâtre. De plus, la muqueuse intestinale présente des plis transversaux qui ne s'effacent pas lors d'une traction.

LA CONTAMINATION

Le schéma de contamination le plus classique est le suivant. Ce sont les jeunes veaux jusqu'à l'âge de 6 mois qui s'infectent en ingérant des matières fécales contaminées par l'intermédiaire de mamelles, d'auges, d'abreuvoirs, de mares, ou de pâtures souillées.

LE TRAITEMENT

Aucun traitement n'existe pour lutter contre cette maladie. Il est possible d'obtenir des rémissions temporaires mais dès que la diarrhée reprendra, son intensité sera plus élevée. L'animal maigrira d'autant plus rapidement.

Dans un troupeau avec de la paratuberculose, dès les symptômes cliniques (diarrhée + amaigrissement), l'élimination du bovin s'impose le plus rapidement possible. Essayer d'enrayer la diarrhée est une erreur. L'animal contamine le milieu (40 milliards de bactéries sont excrétées par jour) et il perd de sa valeur bouchère.

LES MOYENS DE LUTTE

Ce n'est pas parce que l'éleveur n'a pas de moyens de traitement qu'il doit rester passif devant l'infection de son cheptel. Bien au contraire : plusieurs actions doivent être mise en place pour tenter d'éradiquer la maladie :

- Détecter les animaux excréteurs grâce aux analyses effectuées au laboratoire. La méthode de choix dans ce cas est la coproculture ou la PCR. La détection sera d'autant plus efficace qu'elle sera réalisée tous les six mois. La détection des animaux infectés est également une priorité. Dans ce cas, ce sont les analyses sérologiques qui sont réalisées.
- Réformer les excréteurs très rapidement et avec eux leur (s) dernier(s) descendant(s). Pour les bovins ayant présenté un résultat sérologique positif, l'élimination doit être envisagée dans les six mois.
- Maîtriser les risques sanitaires de contamination : gestion des veaux, des fumiers, de l'abreuvement, dépistage sérologique et PCR (sur bouse) pour toute introduction de bovin âgé de plus de 18 mois,...
- Assurer une alimentation équilibrée sans oublier les vitamines, les minéraux et oligo-éléments,
- Gérer les parasites, notamment le paramphistome et la grande douve.

La vaccination des bovins contre la paratuberculose est à nouveau possible. Cependant, il faut bien réfléchir avant de vacciner. Les animaux vaccinés peuvent réagir à la sérologie paratuberculose et à la tuberculination. C'est pour cela qu'il faut une autorisation de la DDCSPP.

La vaccination arrête les signes cliniques mais pas l'excrétion de la bactérie : les animaux contaminent toujours le milieu via leurs fèces.

Enfin, elle ne dispense en aucun cas de l'application des autres mesures de maîtrise faute de quoi la maladie réapparaît de plus belle à l'arrêt de la vaccination.

Elle est donc réservée à des cheptels avec un très fort taux d'infectés.

L'ACCOMPAGNEMENT DU G.C.D.S.

Depuis 2000, le G.C.D.S. s'est doté d'un plan de lutte contre la paratuberculose bovine. Il s'est traduit par la réalisation d'un cahier des charges qui ne cesse d'évoluer en fonction des nouvelles connaissances de la maladie mais aussi des remontées du terrain (éleveurs et vétérinaires). En suivant les différentes procédures, les éleveurs peuvent éliminer la maladie et / ou ne pas la laisser entrer dans leur cheptel.

Le G.C.D.S. suit près de 500 élevages. Une partie des cheptels bénéficie d'une garantie alors que d'autres sont en assainissement. Pour qu'un cheptel soit suivi par le G.C.D.S. en paratuberculose bovine, l'éleveur doit signer un contrat d'engagement. Ce dernier est disponible sur demande au G.C.D.S.. En signant ce contrat, l'éleveur s'engage à suivre le cahier des charges du plan de lutte contre la paratuberculose bovine et à acquitter les frais inhérents à cette maladie (coût de gestion, coût des analyses,...). Sans ce contrat dûment complété et signé, l'élevage n'est pas suivi.

1. LA GESTION DES ANALYSES (Cf. : schéma 1 : gestion des résultats sérologiques de prophylaxie)

A l'issue de la prophylaxie, le G.C.D.S. étudie le dossier de l'élevage en procédant de la façon suivante :

- * Vérification que tous les bovins âgés de 24 mois et plus ont bien été dépistés. Dans le cas contraire, l'éleveur reçoit un courrier lui demandant de prélever rapidement les bovins manquants.
- * Etude des résultats d'analyses sérologiques. Trois cas de figures sont alors possibles :
 - = **Tous les résultats sont négatifs.** Le dépistage est favorable. Le cheptel obtient un premier dépistage d'acquisition de garantie ou une garantie (annuelle ou biennale) selon son historique.
 - = **Plus de 2% des résultats sont positifs.** Dans ce cas, le dépistage est considéré comme défavorable. Si le cheptel bénéficiait d'une garantie, elle est retirée. S'il bénéficiait d'un premier dépistage favorable, il est perdu.
 - = **Moins de 2% des résultats sont positifs** (ou un bovin dans les élevages à faible effectif). Dans ce cas, un contrôle sérologique et une P.C.R. sur bouse sont demandés 4 - 12 semaines après :
 - **Si la P.C.R. est positive** (noté « détecté » sur le rapport d'analyse), quel que soit le résultat de la sérologie, le dépistage est défavorable.
 - **Si la P.C.R. et la sérologie sont négatives**, le dépistage est favorable.
 - **Si la P.C.R. est négative** (noté « non détecté » sur le rapport d'analyse) mais la sérologie non négative, le dépistage sera considéré comme favorable mais les bovins ayant présenté une réaction sérologique non négative et leur dernier descendant sont exclus de la garantie de cheptel. Il est prudent de ne pas les conserver dans le cheptel. Cependant, l'éleveur peut ne pas les réformer. Dans ce cas, ces bovins confirmés séropositifs ou

douteux seront alors prélevés en sang et en bouse (PCR) à la prochaine prophylaxie. Selon les résultats, la garantie du cheptel peut être suspendue (résultat sérologique non négatif) ou retirée (résultat PCR positif) ou rester valide (résultat sérologique et PCR négatif). Attention, les résultats sont pris en compte dans le calcul du pourcentage de bovins séropositifs pour les élevages en dépistage total l'année suivante.

2. LE SUIVI INDIVIDUEL DES CHEPTELS EN ASSAINISSEMENT

Dans les élevages où la paratuberculose est présente, le G.C.D.S. en collaboration avec le vétérinaire met en place des plans d'assainissement si l'éleveur est adhérent.

Pour ce faire, en amont d'une visite d'élevage, une étude approfondie du dossier est effectuée à partir de l'historique des analyses. Cette dernière consiste à repérer les bovins ayant présenté un résultat non négatif à une recherche de la paratuberculose, à rechercher les descendants toujours présents dans le cheptel, à rechercher les provenances des introductions,... C'est à partir de toutes ces informations que la visite d'élevage est mise en place avec l'éleveur et le vétérinaire.

Durant cette visite, on fixe des priorités d'élimination de bovins, des pratiques d'élevage à privilégier et un planning d'analyses à réaliser.

Le G.C.D.S. subventionne les analyses de recherche de la paratuberculose dans le cadre d'un assainissement pour les éleveurs adhérents. C'est lors de la visite que les analyses prises en charge sont définies ainsi que leur taux de prise en charge.

3. VEILLE SCIENTIFIQUE ET ETUDE TERRAIN

Le G.C.D.S. effectue également une veille scientifique en suivant les publications sur la paratuberculose, en assistant à des conférences, en étant présent à des réunions inter GDS,...

Les avancées récentes notamment en matière d'analyse nous permettent dans certains cas d'effectuer des analyses plus difficiles à mettre en œuvre comme des prélèvements de ganglions mésentériques et de valvules iléocœcales à l'abattoir, de faire des PCR TREK sur des prélèvements de bouse.

Régulièrement, le G.C.D.S. met en place avec ses partenaires des études de terrain afin de pouvoir valider ou non des modifications du cahier des charges départemental.

Des groupes de travail sur la paratuberculose ont été mis en place au niveau national. Le G.C.D.S. est membre pour les groupes suivants :

- * **Matériel de référence** qui travaille à l'harmonisation des sérums étalons,
- * **Référentiel ACERSA** qui travaille à l'opportunité de faire évoluer le référentiel national,
- * **Coût économique** qui travaille à chiffrer le coût réel de la paratuberculose dans un cheptel.

4. LA GESTION DES INTRODUCTIONS (Cf. : Schéma 2 : Gestion des introductions dans les cheptels engagés en paratuberculose)

Tout bovin introduit dans un cheptel engagé au plan de lutte contre la paratuberculose bovine doit être soumis, après avoir atteint l'âge de 18 mois, à deux tests sérologiques de

dépistage de la paratuberculose séparés par un intervalle de 9 mois minimum à 15 mois maximum.

Les contrôles d'introduction sont différés jusqu'à l'âge de 18 mois pour les bovins introduits avant cet âge.

Pour les bovins âgés de 18 mois et plus, le premier contrôle d'introduction doit être réalisé dans les 10 jours suivant la livraison ou 15 jours avant l'introduction.

Lorsque le G.C.D.S. reçoit la carte verte signée et datée par le vendeur pour en éditer une nouvelle au numéro de cheptel introducteur, un courrier est envoyé à l'acheteur pour lui indiquer les dates de prélèvement (première et / ou deuxième sérologie d'introduction selon l'âge du bovin introduit). Tous les mois, un courrier récapitulatif des bovins à prélever dans le cadre d'introductions est envoyé aux éleveurs concernés.

Tout bovin introduit, quel que soit son âge, ne pourra bénéficier de la garantie du cheptel introducteur qu'à l'issue de deux contrôles sérologiques favorables. Si l'éleveur vend l'animal avant le second contrôle d'introduction à un éleveur engagé dans la démarche paratuberculose, il lui sera demandé les doubles contrôles d'introduction. Le bovin est vendu sans garantie vis-à-vis de la paratuberculose.

Par contre, les bovins bénéficiant d'une garantie de cheptel dérogent aux contrôles d'introduction. Ils bénéficient dès leur arrivée de la garantie du cheptel introducteur. Dans ce cas, l'éleveur acheteur doit fournir une attestation établie par le G.C.D.S. du cheptel vendeur.

Rechercher la paratuberculose lors des prophylaxies est essentiel. En effet, connaître le statut paratuberculose de son cheptel permet de valoriser des animaux tant pour la reproduction que pour la boucherie : faire abattre un bovin en état est économiquement plus rentable qu'appeler l'équarrisseur. Tous les éleveurs devraient faire effectuer des recherches sérologiques de la paratuberculose à intervalle régulier pour s'assurer du statut de leur cheptel.

L. REGEAMORTEL, G.C.D.S.

Schéma 1 : Gestion des résultats sérologiques de prophylaxie

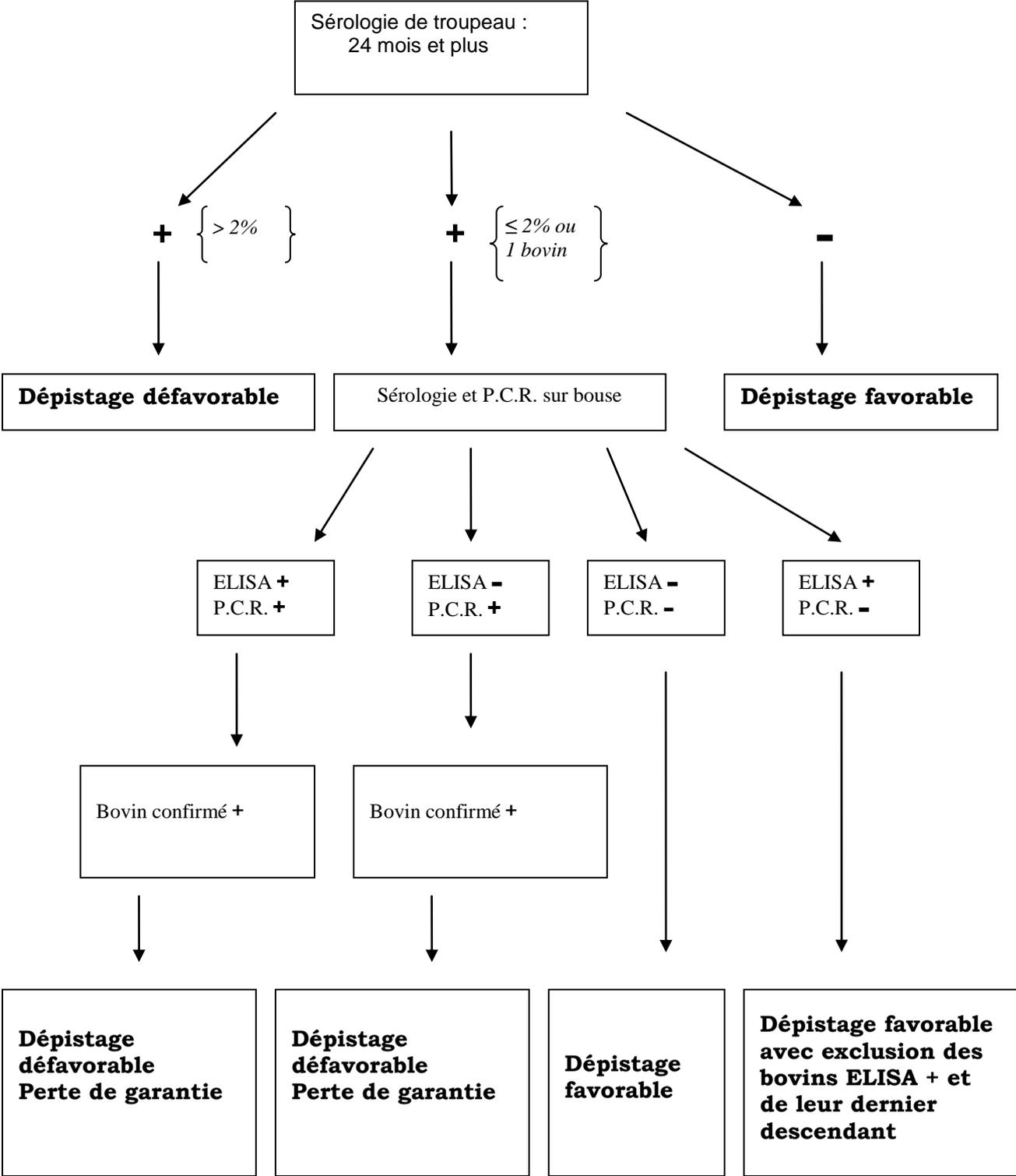
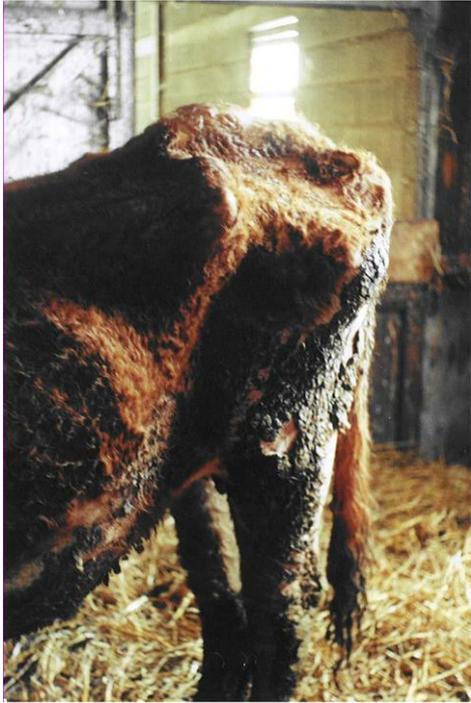
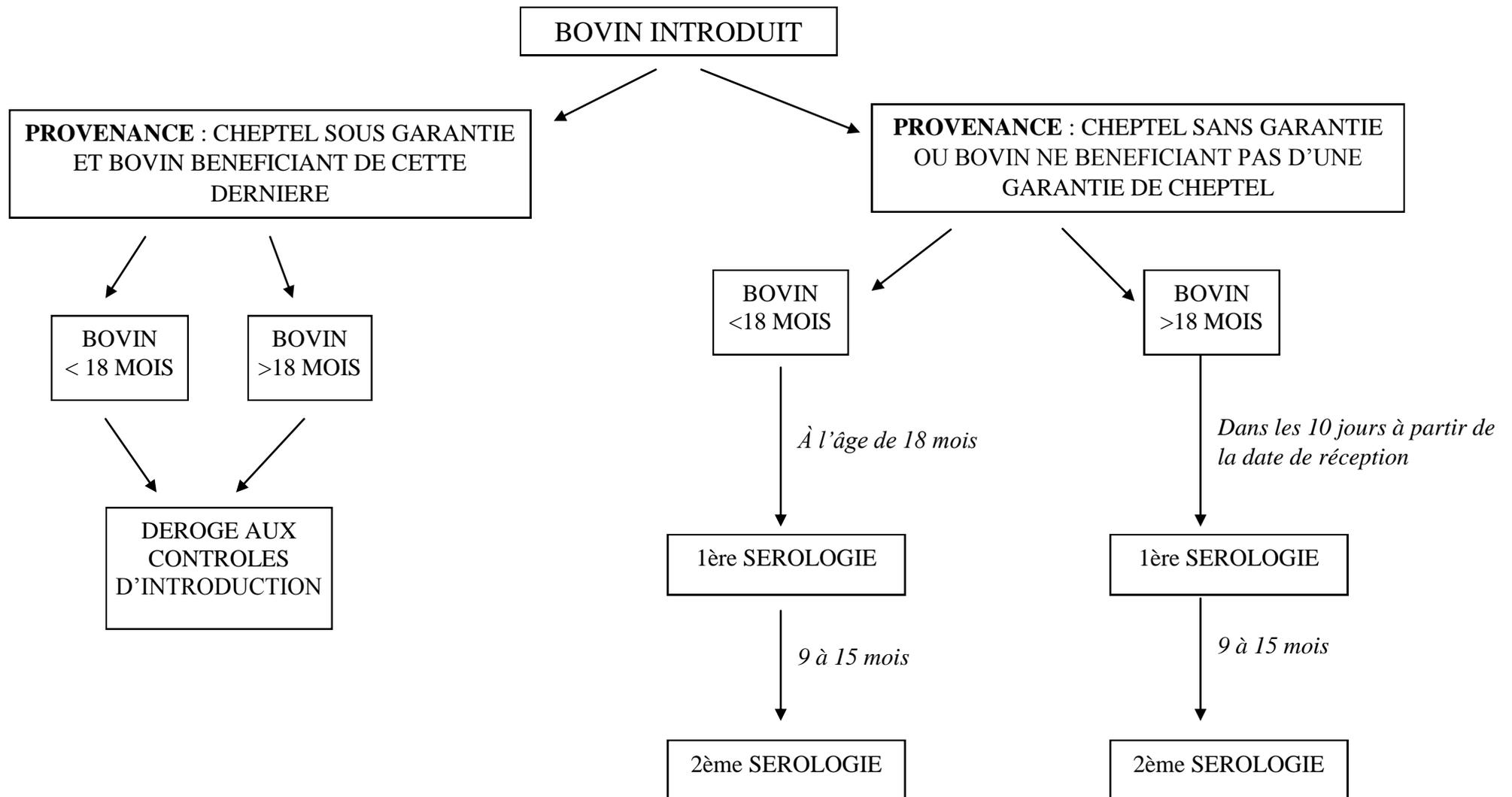


Photo : Bovin atteint de paratuberculose, sans valeur bouchère



Source : L. REGEAMORTEL

GESTION DES INTRODUCTIONS DANS LES CHEPTELS ENGAGES EN PARATUBERCULOSE



N.B.: Ce n'est qu'après deux dépistages d'introduction favorables que le bovin introduit peut bénéficier de la garantie de cheptel en matière de paratuberculose bovine (sauf s'il provient d'un cheptel sous garantie et qu'il bénéficie de cette dernière).